

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ
Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/2025

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2008 relatif à la création d'un panneau de signalisation routière pour les zones de rencontre,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2,R411-3-1, R 411-8,R412-35, R 415-11 et R417-10
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE I - Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, il sera instauré une zone de rencontre réglementant la vitesse à 20 kilomètres/heure, dans l'allée Henri David.

ARTICLE II -Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement et le double-sens cyclable est instauré.

ARTICLE III -L'arrêt et le stationnement des véhicules, en dehors des emplacements matérialisés, seront considérés comme gênants dans la voie visée à l'article 1er du présent arrêté, au sens du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE IV -La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de Montreuil Juigné.

ARTICLE V -Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI -Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, Service des Pompiers, Service Communication, Services Techniques, CCAS, Maison des Habitants, Service PPC.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 20 Janvier 2025

Le Maire
Benoît COCHET

The image shows the official seal of the Municipality of Montreuil-Juigné, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNÉ' and the year '(1831)'. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'Benoît COCHET'.